

nouvelles spéculations , nouveaux projets , nouveaux réglemens ou plutôt nouvelles destructions. J'ai déjà parlé d'une coutume reçue chez un ancien peuple de la Grande-Bretagne , selon laquelle le projecteur d'une nouvelle loi , devoit la proposer aiant la corde au col , afin que si elle n'étoit pas jugée utile , il fût étranglé sur le champ ( a ). Mais comme cet usage pourroit paroître un peu dur à des hommes destinés à être les précepteurs des Rois ( b ), je consens qu'on s'en tienne à l'usage des Perses. Chez eux , quand quelqu'un donnoit un avis au Roi , soit que ce fût de son propre mouvement , ou par ordre du Prince , il se tenoit , en proposant son sentiment , sur un petit lingot d'or , qui lui servoit de récompense , si son avis étoit trouvé bon ; si-non , il étoit fouetté publiquement.

Si l'on renouvelloit cette loi , ou qu'on en fît quelqu'autre semblable , nos pressés ne gémiroient pas si souvent dans les douleurs d'un enfantement laborieux , pour accoucher de toutes les productions éphémères qui nous inondent , & qui font autant de monstres dont

( a ) 15. Août 1776 , p. 591. Autres observations contre les nouveautés en matiere de loi , là-même.

( b ) C'est la vraie vocation des philosophes du jour , selon le joli recueil qu'on vient d'imprimer à Liege , sous le titre de *Bibliothèque de l'homme d'état*. J'ai rendu , du premier volume de cet ouvrage un compte suffisant pour me dispenser de parler des autres , qui paroissent , dit-on , successivement , & qui sans doute sont illustrés par le même genre de mérite.